

→ Je change de fournisseur

1 - J'ai décidé de changer de fournisseur, quelles démarches dois-je accomplir ?

→ La liste des fournisseurs est notamment disponible sur le site www.energie-info.fr ou auprès de certains gestionnaires de réseaux de distribution (les coordonnées de votre gestionnaire de réseau de distribution figurent sur vos factures).

→ Je dois conclure un contrat avec un nouveau fournisseur. Ce nouveau fournisseur devra, alors, accomplir les formalités nécessaires pour réaliser le changement.

- Pour l'électricité et le gaz naturel, le changement aura lieu à la date convenue avec mon nouveau fournisseur et **au plus tôt 10 jours calendaires** après que celui-ci a effectué les démarches nécessaires.

→ Mon nouveau fournisseur me demandera le **numéro de PCE** (Point de comptage et d'estimation) pour toute souscription au gaz ou le **numéro de PDL** (Point de livraison) pour toute souscription à l'électricité, qui sont mentionnés sur mes factures.

→ **Je n'ai pas besoin de résilier mon contrat** auprès de mon fournisseur actuel, mon nouveau fournisseur s'en chargera. Je peux changer de fournisseur à tout moment, gratuitement. Toutefois, dans certains cas, mon fournisseur peut me facturer des frais qu'il a effectivement supportés au titre de la résiliation, sous réserve que ces frais aient été explicitement mentionnés dans l'offre que j'ai souscrite avec lui. Le fournisseur doit être en mesure de justifier le montant de ces frais.

2 - Dans certains cas j'ai un droit de rétractation

→ Suivant le mode de commercialisation qui a été suivi par mon nouveau fournisseur pour me faire souscrire à son offre, je peux avoir un droit de rétractation de 7 jours.

→ EN SAVOIR PLUS

Sur le site www.energie-info.fr :
Fiches pratiques
> Comment choisir une offre électricité et/ou une offre gaz naturel ?
> Quels sont mes droits en cas de démarchage et de vente à distance ?

Sur le site www.energie-info.fr :
Fiche pratique
> Choisir une offre électricité et/ou une offre gaz naturel

→ EN SAVOIR PLUS

Sur le site www.energie-info.fr :
Fiches pratiques
> Quels sont mes droits en cas de démarchage et de vente à distance ?

3 - Quel relevé de compteur sera pris en compte lors de mon changement de fournisseur ?

- Le changement de fournisseur n'implique pas de modification de mon compteur ou de mon installation.
- C'est le **gestionnaire de réseau de distribution** qui calcule un **index estimé** (c'est-à-dire une estimation du chiffre figurant au compteur) à la date du changement effectif. Le gestionnaire de réseau va transmettre cet index à mon ancien et à mon nouveau fournisseur :
 - mon ancien fournisseur l'utilise comme index de fin de période pour établir la facture de résiliation,
 - mon nouveau fournisseur l'utilise comme index de début de période pour établir la première facture de consommation.
- **Je peux relever moi-même mon compteur** et transmettre le chiffre à mon nouveau fournisseur. Il sera alors pris en compte par le gestionnaire de réseau pour calculer **l'index estimé à la date du changement effectif**.
- **Je peux également demander à mon nouveau fournisseur un relevé spécial** de mes compteurs par un technicien. Attention, cette prestation a un coût. Je dois me renseigner auprès de mon fournisseur pour connaître le prix de ce service.

4 - Que recouvre mon contrat ?

- **Je conclus un seul contrat avec mon nouveau fournisseur**, je lui confie alors le soin de gérer en mon nom et pour mon compte, mon accès au réseau public de distribution.
- Le contrat comporte :
 - une partie concernant la fourniture de l'énergie, qui est propre à chaque fournisseur,
 - une partie relative à l'accès au réseau de distribution et à l'acheminement de mon énergie.
- **Mon fournisseur est mon interlocuteur privilégié***. Il prendra contact avec le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité ou de gaz naturel auquel je suis raccordé, en ce qui concerne les interventions techniques.
- **Mon contrat précise où trouver les tarifs** auxquels seront réalisées les interventions techniques à mon domicile et toutes les autres prestations du gestionnaire de réseau de distribution.

** Dans les cas de dépannage (électricité ou gaz) ou urgences gaz, je dispose d'un numéro 24h/24 qui me met en relation directe avec un agent du gestionnaire de réseau de distribution ; ces numéros sont obligatoirement rappelés sur la facture de mon fournisseur.*

Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet www.energie-info.fr :

Ou contactez le :



→ EN SAVOIR PLUS

Sur le site
www.energie-info.fr :
 Fiches pratiques
 > Comment se passent le relevé de mes compteurs d'électricité/de gaz, la facturation de l'énergie ?